

DAB – Cas pratique

A rendre pour le 28 nov. 2025

Consignes : vous résoudrez les cas pratiques suivants, dans le format convenu en classe (8 pages max...), suivant une méthodologie rigoureuse et convaincante qui laissera peu de place au doute.

I. Cas pratique n° 1

La société « Le Pain » a signé avec la mairie un acte l'autorisant à vendre des pâtisseries et des viennoiseries sur la place de la mairie. Elle y réalise une bonne partie de son chiffre d'affaires. En effet, en 2024, année de signature de cet acte, cette activité représentait 30% de son chiffre d'affaires – les agents municipaux comme les passants étant très friands de ce qu'elle propose à la vente. Seulement voilà, la semaine dernière, la mairie a informé la dirigeante de la société de son intention de résilier l'accord conclu l'année passée. La dirigeante de la société est très étonnée parce que, après avoir relu le papier signé en 2024, il n'est aucunement précisé que l'accord pouvait être remis en cause au bout d'environ deux ans. D'ailleurs, rien n'est dit sur la durée de son droit à exercer l'activité en question sur la place de la mairie. Elle se demande donc si la mairie a le droit d'agir ainsi et, le cas échéant, dans quelle mesure elle pourrait être indemnisée.

Qu'en pensez-vous ?

II. Cas pratique n° 2

La maire de la commune de Paimpol vous fait part d'un projet. Le but est de proposer à un prestataire d'exploiter les deux courts de tennis appartenant à la commune. Juxtaquant la salle polyvalente, ils ne sont utilisés que ponctuellement par l'école primaire de la ville et par des sportifs du dimanche. Or il se trouve que la maire a fait du sport « la grande cause de son sextennat », parce que sa commune a un immense retard à rattraper en la matière. Qui plus est, concernant plus spécifiquement le tennis, la demande locale pour le développement de cet art est très forte. C'est pourquoi la commune a conclu un contrat avec la société « Humbert ». Selon ce contrat, la société sera chargée d'assurer des entraînements payants entre 8h et 19h30, sur lesquels elle se rémunérera. En échange de la redevance dont s'acquittera la société, la commune lui fournira le matériel nécessaire à la pratique l'activité tennistique, lui donnera un accès exclusif aux deux courts sur la plage horaire des activités et mettra à sa disposition un vestiaire de la salle polyvalente. Une autre société, la société « En Forme ! » trouve scandaleux de ne pas avoir été choisie pour réaliser cette prestation. La maire, pas très inquiète, profite toutefois de votre entrevue pour s'assurer que ce contrat a été légalement conclu. Elle se dit que dans le pire des cas, si une irrégularité est révélée au grand jour, elle pourra régulariser le tout.

Qu'en pensez-vous ?

